

Le candidat qui ne désire pas utiliser les services Internet du SRASL pour effectuer sa demande d'admission adressera sa demande par la poste au SRASL et fournira dans un seul envoi les informations et les documents suivants :

1. un chèque certifié au montant de 30 \$ libellé au nom du SRASL.
2. Le document officiel de l'état civil attestant de son lieu de naissance.
3. Le dernier bulletin de la quatrième secondaire, l'original ou une copie certifiée conforme par l'école.
4. Le dernier bulletin de la cinquième secondaire, l'original ou une copie certifiée conforme par l'école.
5. Le relevé de notes le plus récent du ministère de l'Éducation.
6. Les relevés de notes de ses études collégiales et de ses études universitaires ainsi que les copies de ses diplômes s'il y a lieu.
7. La demande d'admission que le candidat rédigera doit comprendre les informations suivantes:
 - Nom et prénom
 - Date de naissance
 - Code permanent
 - Langue maternelle
 - Langue d'usage courant
 - Adresse civique
 - Ville
 - Code postal
 - Pays de résidence
 - Ville de naissance
 - Pays de naissance
 - Adresse courriel
 - Numéro de téléphone à la résidence
 - Numéro de téléphone optionnel
 - Nom du programme d'études choisi
 - Numéro officiel du programme d'études choisi et particularité s'il y a lieu
 - Signature du candidat attestant que les renseignements fournis sont exacts avec la date de la signature
 - Attestation du candidat affirmant qu'il s'agit là de la seule demande d'admission formulée dans les cégeps membres du SRASL.
8. Le candidat qui n'a pas terminé ses études secondaires au Québec, mais ailleurs au Canada doit de plus fournir:
 - le relevé de notes de ses deux dernières années d'études secondaires,
 - une copie de son diplôme d'études secondaire
 - et des relevés de notes et des diplômes obtenus ultérieurement.
9. Le candidat qui a étudié à l'extérieur du Canada doit en plus fournir:
l'Évaluation comparative des études effectuées hors Québec établie par le ministère de l'Immigration et des Communautés culturelles (MICC).
10. Les documents présentés à l'appui d'une telle demande qui ne sont ni en français, ni en anglais, doivent faire l'objet d'une traduction dans l'une de ces deux langues. La traduction doit être effectuée et attestée par un traducteur agréé.
11. Un dossier incomplet ne sera pas traité et sera retourné au candidat.
12. Afin d'assurer le traitement des documents dans les délais prescrits, le dossier complet de la demande d'admission doit parvenir au SRASL
au plus tard le 15 février pour une admission à la session d'automne
au plus tard le 15 octobre pour une admission à la session d'hiver
et ce pour que la candidature soit considérée au premier tour de la session visée.